

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 10 juillet 2025 Envoyée le 10 juillet 2025 Affichée le 10 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 22 Présents : 14 Votants : 17 Représentés : 3 Absents : 5

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAINANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, David PERRIN, Frank BAC-DAVID,

Ayant donné procuration : Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAINANT, Bao CALLOUD à Claire MOCELLIN, Sylvain QUILLET à Philippe DA SILVA LOPES

Absents : Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2025-050 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET ET MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient aux collectivités ou établissements de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non-complets nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions réglementaires et statutaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le poste permanent d'adjoint technique territorial est actuellement sur la base d'un temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires annualisées. L'agent titulaire sur son poste a fait part de son besoin d'augmenter son temps de travail. Après étude, il s'avère que des missions de nettoyage peuvent lui être affectées. Le poste serait ainsi augmenté et passerait à 35 heures hebdomadaires annualisées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} septembre 2025, l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires annualisées ;
- **CRÉÉ**, à compter du 1^{er} septembre 2025, l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées ;
- **MODIFIE**, à compter du 1^{er} septembre 2025, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Service École Périscolaire				
Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Nombre postes	Temps travail
C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h 00
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	28 h 00
		Adjoint technique	0	19 h 00
		Adjoint technique	1	35 h 00
		Adjoint technique	1	16 h 40

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**

**La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 10 juillet 2025 Envoyée le 10 juillet 2025 Affichée le 10 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 22 Présents : 14 Votants : 17 Représentés : 3 Absents : 5

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAINANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, David PERRIN, Frank BAC-DAVID,

Ayant donné procuration : Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAINANT, Bao CALLOUD à Claire MOCELLIN, Sylvain QUILLET à Philippe DA SILVA LOPES

Absents : Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2025-051 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET AU SERVICE PÉRISCOLAIRE ET MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient aux collectivités ou établissements de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions réglementaires et statutaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation à compter du 1er septembre 2025.

Le poste permanent d'adjoint d'animation est actuellement sur la base d'un temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires annualisées. Il serait augmenté de 10% et passerait à 16 heures 30 minutes hebdomadaires annualisées. En effet, l'agent titulaire sur ce poste avait demandé l'année précédente à diminuer son temps de travail et souhaite, pour des raisons personnelles, revenir sur son temps de travail initial. Parallèlement à sa demande, la réorganisation du service périscolaire en fonction des besoins mais également en fonction et en anticipation du départ à la retraite d'un agent au 01/01/2026 nécessite un réajustement dans les horaires des agents du service. Ainsi, après avoir étudié les possibilités et impacts sur le fonctionnement du service, il s'avère que cette modification horaire est possible.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **SUPPRIME**, à compter du 1er septembre 2025, l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 15 h hebdomadaires annualisées ;
- **CRÉE**, à compter du 1er septembre 2025, l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 16 h 30 min hebdomadaires annualisées ;
- **MODIFIE**, à compter du 1^{er} septembre 2025, le tableau des effectifs de la manière suivante :

SERVICE ÉCOLE PERISCOLAIRE				
Catégorie	Cadres d'emplois	Grade	Nombre postes	Temps travail
C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	1	35h00
		Adjoint d'animation	1	28h00
		Adjoint d'animation	1	26h00
		Adjoint d'animation	0	15h00
		Adjoint d'animation	1	16h30
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	35H00
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	28h00

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD**

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 10 juillet 2025 Envoyée le 10 juillet 2025 Affichée le 10 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 22 Présents : 14 Votants : 17 Représentés : 3 Absents : 5

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAINANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, David PERRIN, Frank BAC-DAVID,

Ayant donné procuration : Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAINANT, Bao CALLOUD à Claire MOCELLIN, Sylvain QUILLET à Philippe DA SILVA LOPES

Absents : Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2025-052 - RESSOURCES HUMAINES – MODALITÉS DE RECOURS À L'APPRENTISSAGE
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07/07/2025 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (âge pouvant être porté à 34 ans révolus sous certaines conditions et sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés notamment) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé (durée comprise entre 1 à 3 ans et pouvant éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial de l'agent et de sa situation de handicap) ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de déterminer les conditions générales d'accueil des apprentis dans la collectivité ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accueillir au sein des effectifs de la collectivité des apprentis selon les modalités suivantes :

Il peut être accueilli simultanément un apprenti dans les services.

Les niveaux de diplômes retenus seront :

- Niveau 3 (CAP, BEP)
- Niveau 4 (baccalauréat, brevet professionnel, brevet de technicien)
- Niveau 5 (bac + 2 BTS, DUT, DEUST, etc.)
- Niveau 6 (bac + 3 ou 4 licence, maîtrise ou équivalent)
- Niveau 7 (bac + 5 master, doctorat, diplôme de grande école, etc.)
- Niveau 8 (bac + 8 doctorat, habilitation à diriger des recherches)

L'apprenti est amené à réaliser des tâches dans plusieurs services et sur des thématiques qui pourront être transversales avec le personnel, les élus, les administrés. Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

L'âge minimum requis pour signer un contrat d'apprentissage est de 16 ans. Toutefois, un(e) mineur(e) âgé(e) de 15 ans peut signer un contrat si elle / il a achevé le premier cycle d'enseignement secondaire (code du travail art. L. 6222-1).

L'âge maximum est en principe de 29 ans révolus. Cette limite d'âge peut être dépassée dans un certain nombre de cas fixés par la loi :

- Lorsque le contrat ou la période d'apprentissage proposé fait suite à un contrat ou à une période d'apprentissage précédemment exécuté et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat ou de la période d'apprentissage précédent ;
- Lorsqu'il y a eu rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou suite à une inaptitude physique et temporaire de celui-ci ;
- Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne à laquelle la qualité de travailleur handicapé est reconnue ;
- Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie ;
- Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC :

Âge de l'apprenti	Année du contrat		
	1ère	2ème	3ème
- de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18 à 20 ans	43 %	51 %	67 %
21 à 25 ans	53 %	61 %	78 %
+ 26 ans	100 %	100 %	100 %

Si l'apprenti est en situation de handicap et qu'il a besoin d'une année supplémentaire pour finaliser son contrat d'apprentissage, la rémunération de l'année supplémentaire est majorée de 15 % par rapport à la précédente.

Les salaires versés aux apprentis sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de 100 % du SMIC.

L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance dans la collectivité / l'établissement pour mettre en œuvre les savoirs acquis.

L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. Ce dernier percevra du fait de ses fonctions d'apprentissage de 20 points d'indice majoré au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire (sauf NBI plus favorable déjà perçue).

Les employeurs peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières comme l'exonération de cotisations sociales (totale ou partielle selon la taille de la collectivité).

Il en ressort que le recrutement d'apprentis revêt des avantages pour la collectivité :

- ▶ Recruter un agent motivé en bénéficiant de conditions avantageuses,
- ▶ Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux maîtres d'apprentissage.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le recours à l'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que la rémunération des apprentis sera faite dans les conditions réglementaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis et aux modalités de leur accueil seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 10 juillet 2025 Envoyée le 10 juillet 2025 Affichée le 10 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 22 Présents : 14 Votants : 17 Représentés : 3 Absents : 5

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAINANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, David PERRIN, Frank BAC-DAVID,

Ayant donné procuration : Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAINANT, Bao CALLOUD à Claire MOCELLIN, Sylvain QUILLET à Philippe DA SILVA LOPES

Absents : Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2025-053 - TRAVAUX – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC GRAND LAC POUR LE PRÊT D'UN BROYEUR DE VÉGÉTAUX
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention et de réduction des déchets, Grand Lac Communauté d'agglomération propose, depuis plusieurs années, la mise à disposition de broyeurs de végétaux thermiques aux communes et habitants de son territoire.

La commune de La Biolle bénéficie déjà de ce dispositif qui permet de promouvoir des pratiques alternatives à l'évacuation des déchets verts vers les déchetteries : broyage in situ, paillage, compostage, etc. Ces pratiques contribuent à limiter les trajets, réduire les volumes à traiter et maîtriser les coûts liés à la gestion des déchets végétaux.

La convention encadre la mise à disposition, à titre gratuit, d'un broyeur par Grand Lac. Elle précise également les modalités d'utilisation par la commune et les particuliers, les responsabilités respectives, ainsi que les obligations d'entretien et de sécurité.

Cette convention est arrivée à son terme et doit être reconduite pour une nouvelle période de trois ans.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la reconduction de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction de la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux proposée par Grand Lac ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 10 juillet 2025 Envoyée le 10 juillet 2025 Affichée le 10 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 22 Présents : 14 Votants : 17 Représentés : 3 Absents : 5

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAINANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, David PERRIN, Frank BAC-DAVID,

Ayant donné procuration : Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAINANT, Bao CALLOUD à Claire MOCELLIN, Sylvain QUILLET à Philippe DA SILVA LOPES

Absents : Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2025-054 - ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SDES
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Lors du Conseil municipal du 23 juin 2021, les élus ont autorisé Madame le Maire à signer une convention de groupement de commandes entre les communes de Grésy-sur-Aix et de La Biolle. Cette convention, relative à la maintenance et aux travaux d'éclairage public des deux communes, découlait d'une opportunité d'une consultation conjointe d'entreprises pour l'élaboration d'un accord-cadre à bon de commande qui porte sur les prestations de rénovation, modernisation et maintenance de l'éclairage public.

Le montant prévisionnel pour l'année 2025 d'investissement pour la modernisation de l'éclairage est de 26 876,64 € HT.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) accompagne les communes dans les petits projets d'investissements locaux.

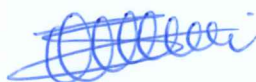
En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus et le coût prévisionnel des travaux ;
- **SOLLICITE** le concours financier du SDES au taux maximum pour la réalisation de cette opération ;
- **SOLLICITE** l'autorisation d'entreprendre les travaux avant l'octroi de la subvention éventuelle ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 10 juillet 2025 Envoyée le 10 juillet 2025 Affichée le 10 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 22 Présents : 14 Votants : 17 Représentés : 3 Absents : 5

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAINANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, David PERRIN, Frank BAC-DAVID,

Ayant donné procuration : Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAINANT, Bao CALLOUD à Claire MOCELLIN, Sylvain QUILLET à Philippe DA SILVA LOPES

Absents : Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2025-055 - INTERCOMMUNALITÉ – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS À GRAND LAC

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

En date du 22/02/2022, le Conseil Communautaire de Grand Lac a approuvé le règlement du fonds de concours aux communes membres destiné à soutenir les projets d'investissement des communes sur le territoire. Ce règlement est applicable pour les investissements réalisés sur les exercices budgétaires 2022 à 2025.

Aucune thématique n'est particulièrement ciblée mais les domaines d'intervention retenus pour le fonds de concours doivent participer prioritairement à la réalisation des objectifs que poursuit la communauté d'agglomération Grand Lac dans le développement de son territoire, notamment la transition énergétique.

Dans son plan pluriannuel de travaux, la commune de La Biolle a programmé le remplacement de ses luminaires énergivores par du matériel de technologie à LED. À ce titre, la commune a déjà bénéficié d'un financement de Grand Lac d'un montant de 25 152,50 €, incluant une bonification de 50 % relative aux travaux touchant à la transition énergétique.

La commune peut prétendre, au titre du fonds de concours, à un droit de tirage supplémentaire de 12 500 € sur un droit initial de 25 000 € mentionné dans le règlement. Aussi, la commune peut encore bénéficier de 12 347,50 €.

Il est donc proposé de solliciter la Communauté d'Agglomération Grand Lac, à travers le fonds de concours, pour financer une partie des travaux.

Le coût de l'opération s'élève à la somme estimative de 26 876,64 € HT.

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Programme de modernisation 2025	26 876,64 €	Subventions	
		<i>SDES 73 (Cee)</i>	2 000,00 €
		<i>Grand Lac (fonds de concours)</i>	12 346,00 €
		Autofinancement commune	12 530,64 €
Total Dépenses HT	26 876,64 €	Total Recettes HT	26 876,64 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus et le coût prévisionnel des travaux ;
- **SOLLICITE** le concours financier de la Communauté d'Agglomération Grand Lac au taux maximum pour la réalisation de cette opération ;
- **SOLLICITE** l'autorisation d'entreprendre les travaux avant l'octroi de la subvention éventuelle ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI




La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 10 juillet 2025 Envoyée le 10 juillet 2025 Affichée le 10 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 22 Présents : 14 Votants : 17 Représentés : 3 Absents : 5

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAINANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, David PERRIN, Frank BAC-DAVID,

Ayant donné procuration : Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAINANT, Bao CALLOUD à Claire MOCELLIN, Sylvain QUILLET à Philippe DA SILVA LOPES

Absents : Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2025-056 - ASSOCIATIONS – MISE EN PLACE D'UNE PÉNALITÉ D'IMMOBILISATION POUR LES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRE DE LA GRATUITÉ D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'ÉBÈNE

Rapport de Claire MOCELLIN, conseillère municipale déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur d'utilisation de la salle polyvalente de l'Ébène,

Considérant que certaines associations, bénéficiant de la gratuité, réservent des créneaux d'utilisation de la salle polyvalente de l'Ébène, puis annulent leur manifestation moins d'un mois avant la date prévue,

Considérant que ces annulations tardives empêchent la mise à disposition de la salle à d'autres usagers, alors même que celle-ci est fortement demandée,

Considérant qu'il convient de responsabiliser les associations utilisatrices tout en préservant l'équité d'accès à cet équipement communal,

Il est proposé de mettre en place une pénalité d'immobilisation pour les associations bénéficiant de la gratuité d'utilisation de la salle polyvalente de l'Ébène, dans les conditions suivantes :

- En cas d'annulation d'une réservation intervenant moins de trois mois avant la date prévue de l'événement, la commune appliquera une pénalité équivalente au tarif de location applicable aux habitants de La Biolle, tel que défini dans la grille tarifaire en vigueur.
- Cette pénalité sera facturée pour le créneau annulé.
- Elle ne s'appliquera pas en cas de force majeure dûment justifiée (catastrophe naturelle, interdiction préfectorale, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'INSTAURER** la pénalité d'immobilisation selon les modalités ci-dessus énoncées ;
- **D'INTÉGRER** cette disposition dans le règlement d'utilisation de la salle polyvalente de l'Ébène lors de sa prochaine actualisation ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 10 juillet 2025 Envoyée le 10 juillet 2025 Affichée le 10 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 22 Présents : 14 Votants : 17 Représentés : 3 Absents : 5

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAINANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, David PERRIN, Frank BAC-DAVID,

Ayant donné procuration : Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAINANT, Bao CALLOUD à Claire MOCELLIN, Sylvain QUILLET à Philippe DA SILVA LOPES

Absents : Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2025-057 - ASSOCIATIONS – CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LES ASSOCIATIONS

Rapport de Claire MOCELLIN, conseillère municipale déléguée

Madame Claire MOCELLIN rappelle que par délibération n° 2022/66 du 20 juillet 2022, le Conseil municipal avait approuvé les termes de la convention d'utilisation des locaux communaux par les associations et avait autorisé Madame le Maire à la signer.

Afin de permettre aux associations de la commune de continuer à bénéficier de locaux pour l'exercice de leurs activités, il convient de maintenir un cadre contractuel clair et pérenne. Il est désormais proposé d'adopter une convention-type d'utilisation à durée d'un an, renouvelable, afin de simplifier la gestion administrative.

La mise à disposition gratuite des locaux communaux reste conditionnée à l'inscription annuelle des associations sur une liste arrêtée par la commune chaque mois de décembre.

Chaque association concernée devra signer une convention chaque année avec la commune, sur la base du modèle approuvé, pour formaliser les conditions d'occupation des locaux pour l'année à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention-type fixant les modalités d'utilisation des locaux communaux par les associations de la commune ;
- **PRÉCISE** que cette convention est valable pour une durée d'un an à compter de sa signature.
Elle est renouvelable par reconduction expresse, par périodes d'un an ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer chaque année les conventions avec les associations concernées, ainsi que tout document y afférent.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 10 juillet 2025 Envoyée le 10 juillet 2025 Affichée le 10 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 22 Présents : 14 Votants : 17 Représentés : 3 Absents : 5

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, David PERRIN, Frank BAC-DAVID,

Ayant donné procuration : Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT, Bao CALLOUD à Claire MOCELLIN, Sylvain QUILLET à Philippe DA SILVA LOPES

Absents : Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2025-058 - LOCAUX COMMUNAUX - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR LES ACTIVITÉS PAYANTES

Rapport de Claire MOCELLIN, conseillère municipale déléguée

Madame Claire MOCELLIN rappelle que par délibération n° 2023/57 du 12 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'utilisation des locaux communaux par les professionnels et a autorisé Madame le Maire à la signer.

Afin de permettre aux professionnels et aux associations non-inscrits sur la liste arrêtée chaque année en décembre (liste des associations pouvant bénéficier de la mise à disposition gratuite des locaux), de continuer à utiliser les locaux communaux pour leurs activités payantes, il convient de leur proposer une nouvelle convention d'utilisation.

Chaque utilisateur concerné devra ainsi signer chaque année une convention avec la commune, sur la base du modèle approuvé, afin de formaliser les conditions d'occupation des locaux pour l'année suivante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

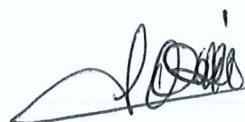
- **APPROUVE** les termes de la convention fixant les modalités d'utilisation des locaux communaux, conclue entre la commune et les professionnels ou associations non éligibles à la mise à disposition gratuite desdits locaux ;
- **PRÉCISE** que cette convention est valable pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par reconduction expresse, par périodes d'un an ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 10 juillet 2025 Envoyée le 10 juillet 2025 Affichée le 10 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 22 Présents : 14 Votants : 17 Représentés : 3 Absents : 5

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAINANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, David PERRIN, Frank BAC-DAVID,

Ayant donné procuration : Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAINANT, Bao CALLOUD à Claire MOCELLIN, Sylvain QUILLET à Philippe DA SILVA LOPES

Absents : Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2025-059 - PÉRISCOLAIRE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION-CADRE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'ANIMATEURS PAR L'ACEJ DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, Adjoint

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES explique à l'assemblée que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de services du restaurant scolaire, la commune de La Biolle souhaite renforcer l'accueil des enfants et notamment le vivre ensemble en faisant appel à un partenaire qui gère, par délégation, la politique enfance-jeunesse à savoir l'ACEJ (Association de Communes Enfance Jeunesse).

Cela se traduit par la mise à disposition d'un animateur de 11 h 20 à 13 h 20 pour participer au bon déroulement du temps méridien sur le restaurant scolaire de l'école élémentaire. En contrepartie, la commune versera à l'ACEJ un montant de 22,44 € par animateur et par heure. Aussi, il est proposé de signer un avenant n°2 à la convention-cadre avec l'ACEJ qui vient préciser les conditions de mise à disposition d'animateurs par l'association dans les écoles de la commune à compter du 02 septembre 2025 et jusqu'au vendredi 03 juillet 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

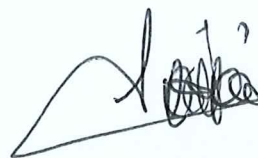
- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention-cadre relative à la mise à disposition d'animateurs par l'ACEJ dans les écoles publiques communales dans le cadre de l'accueil de la pause méridienne ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 10 juillet 2025 Envoyée le 10 juillet 2025 Affichée le 10 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 22 Présents : 14 Votants : 17 Représentés : 3 Absents : 5

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAINANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, David PERRIN, Frank BAC-DAVID,

Ayant donné procuration : Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAINANT, Bao CALLOUD à Claire MOCELLIN, Sylvain QUILLET à Philippe DA SILVA LOPES

Absents : Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2025-060 - PÉRISCOLAIRE - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE DROIT PRIVÉ POUR EFFECTUER DES MISSIONS NÉCESSITANT DES QUALIFICATIONS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES SPÉCIALISÉES

Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, adjoint

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES rappelle que, depuis plusieurs années, une convention est signée avec l'association Football Club Chambotte pour la mise à disposition de personnel de droit privé. Cette collaboration permet d'assurer des missions nécessitant des qualifications techniques spécialisées, notamment en matière de pédagogie et d'animation auprès des enfants, dans le cadre des activités périscolaires.

Il indique qu'il conviendrait de renouveler cette opération pour l'année scolaire 2025-2026, car elle contribue à l'épanouissement des enfants sur le temps périscolaire, par la mise en place d'un projet éducatif, pédagogique et sportif. Ces activités permettent notamment l'apprentissage du vivre ensemble, du respect des règles et d'autrui.

Ainsi, il est proposé de faire intervenir, tout au long de l'année scolaire 2025-2026, pendant le temps périscolaire de la pause méridienne, un éducateur sportif qualifié et un animateur issu de l'association Football Club Chambotte. Ces intervenants animeront, en petits groupes, des activités, de courtes durées, adaptées aux enfants.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition de personnel de droit privé avec l'association.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel de droit privé pour l'année scolaire 2025-2026, dans le cadre des activités périscolaires nécessitant des qualifications techniques spécifiques ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD**

